

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-010/11/BC

■ Euroméditerranée -Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des Terrasses du Port à Marseille (2ème arrondissement).

DIFRA 11/5675/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 032-151/08/BC du 8 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé la convention 08/1043 d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des « Terrasses du Port », passée avec la Société Foruminvest France Les Terrasses du Port SCI.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Par délibération VOI 005-2250/10/BC du 1er octobre 2010, le bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n° 1 relatif d'une part, à la modification de la dénomination sociale de la Société Foruminvest France les Terrasses du Port SCI, devenue Société Hammerson les Terrasses du Port SCI, et après fusion absorption, Hammerson Marseille, et d'autre part, la prolongation de la durée d'occupation pour un délai d'un an.

Par ailleurs, Hammerson Marseille envisage de modifier le projet des Terrasses du Port conformément au permis de construire modificatif n° 3 obtenu le 21 juillet 2010.

Cette modification réduisant en surface l'emprise du parking souterrain des Terrasses du Port, implique de modifier les réservations nécessaires aux accès du parking sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°08/143, ci-joint.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 032-151/08/BC du 8 février 2008 approuvant la convention d'occupation des réservations nécessaires aux accès du parking des «Terrasses du Port» ;
- La délibération VOI 005-2250/10/BC du 1er octobre 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux accès du parking des «Terrasses du Port».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La modification du permis de construire n° 3 obtenu par la Société HAMMERSON Terrasses du Port SCI le 21 juillet 2010 ;
- La nécessité de prendre en compte les modifications des réservations nécessaires aux accès du parking des Terrasses du Port.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°08/1043 d'occupation temporaire des réservations nécessaires aux modifications des accès du parking des «Terrasses du Port».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI